

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de l'Énergie

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté **du 2013**

portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français

NOR : TRAM

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

Objet : adoption en droit français d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : *Le présent arrêté adopte en droit français le plan de gestion qui définit les objectifs de gestion des ressources halieutiques et le régime d'encadrement applicables à la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.*

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu les recommandations de la CGPM ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;

PROJET

Vu l'arrêté du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche en Méditerranée continentale ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux relatifs à certains engins ou techniques de pêche applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés en Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 du Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de Méditerranée continentale ;

Vu la mise en ligne du projet du présent arrêté réalisée du au 2013 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Champ d'application

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et notamment de son article 19, le plan de gestion pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, annexé au présent arrêté, est adopté en droit français.

Le présent arrêté et le plan de gestion qui y est annexé entrent en vigueur le lendemain de leur publication au *Journal Officiel*. Des arrêtés d'application viennent, le cas échéant, détailler les modalités de mise en œuvre des mesures prévues par le plan de gestion.

Article 2 - Exécution

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture et le préfet de région compétent sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2013.

Pour le ministre et par délégation :

PROJET

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

C. BIGOT